

Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS



Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles Guide synthétique

Sommaire

P. 3 Faire évoluer les pratiques professionnelles

P. 4 Définir la vie intime, affective et sexuelle

P. 5 Une approche positive

P. 6 Le cadrage institutionnel

P. 8 Mettre en oeuvre

P. 9 L'entourage

P. 11 Former et outiller

P. 14 Travailler les représentations

P. 16 Annexes: repères légaux, outils, ressources



HARMONISER

**Développer une culture partagée
entre l'ensemble des acteurs: proches,
professionnel·les, personnes accompagnées**

ORIENTER

Familiariser à des concepts complexes

BIENTRAITER

**Faire appliquer et reconnaître
les libertés et droits fondamentaux**

AUTONOMISER

**Prendre en compte le vécu
et la parole
des personnes accompagnées**



C'est une liberté fondamentale ainsi qu'une dimension essentielle du bien-être et de l'existence humaine, et ce, bien au-delà des questions liées à la reproduction ou aux pratiques sexuelles.

La VIAS renvoie à la liberté, dans le respect des droits de chacun·e, d'exprimer et de pouvoir réaliser ses désirs et besoins en lien avec l'intimité, l'affectivité et la sexualité, par des manifestations émotionnelles, physiques et sociales.



Chacun·e a son propre vécu et sa propre définition de la VIAS, qu'il s'agisse de soi-même ou de sa relation avec les autres. L'intime peut être exprimé, partagé ou non avec une tierce personne. Quant à la sexualité, elle peut impliquer des pratiques génitales ou non, comme il peut y avoir vie intime et/ou vie affective sans vie sexuelle.

➡ Promouvoir et rendre effectifs les droits humains

Intimité, vie privée, intégrité, autonomie, respect de la dignité humaine etc.

➡ Favoriser l'auto-détermination

C'est-à-dire bénéficier du droit à exercer plus de contrôle sur sa vie personnelle, pouvoir renforcer la connaissance ou l'estime personnelle, ou encore de faire évoluer les regards de l'ensemble des parties prenantes en vue d'une meilleure valorisation de la personne concernée.

UNE APPROCHE POSITIVE

Envisager la VIAS uniquement sous le prisme des risques ou des dangers constitue un obstacle majeur à l'émergence d'une approche positive et au respect des droits fondamentaux.

Il s'agit de mettre en avant les dimensions positives de la VIAS : bien-être, épanouissement et émancipation de la personne accompagnée. Un travail peut être entrepris sur le pouvoir d'agir, le consentement, la personnalisation de l'accompagnement, la reconnaissance des identités de genre, des orientations sexuelles et la prévention.

LA DEMARCHE PERSONNALISEE

- ✓ Aborder la vie intime, affective et sexuelle dans le projet personnalisé, tout en respectant le souhait de la personne de ne pas en discuter si tel est le cas.
- ✓ Veiller à la continuité et à l'actualité de l'accompagnement.
- ✓ Bienveillance et respect doivent être au centre de l'accompagnement: empathie, confiance, écoute, respect des limites et de la singularité de chaque personne.

LE CADRAGE INSTITUTIONNEL

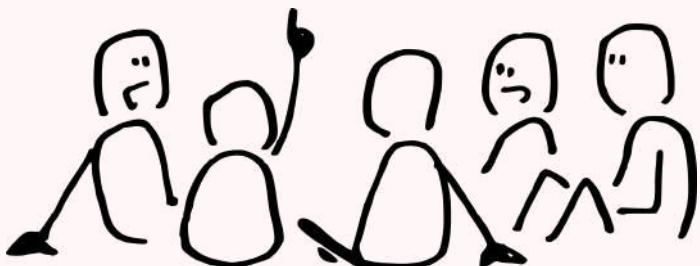
La réflexion autour de la bientraitance et de l'éthique au sein des établissements doit permettre d'aborder les sujets liés à la VIAS. De cette réflexion doit découler l'inscription de la VIAS dans des outils formels ainsi qu'une réflexion institutionnelle globale.

- ✓ Incrire la VIAS dans des outils institutionnels accessibles pour tout le monde, devant permettre de rassembler et de créer des outils **communs**.



La **loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** met en lumière certaines modalités institutionnelles : le projet d'établissement ou de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le conseil de la vie sociale (CVS) etc.

- ✓ Instaurer une charte VIAS **accessible** et **co-construite** avec les personnes accompagnées. Sa rédaction peut être soutenue par un·e intervenant·e extérieur·e.



- ✓ Prévoir des **temps d'échange** périodiques entre professionnel·les pour penser l'accompagnement, en impliquant par exemple une tierce personne dans l'animation et en incluant des personnes accompagnées.
- ✓ Désigner un·e/ des professionnel·les **“référent·es”**.



Le·la référent·e est une **personne « ressource »** chargée de faire vivre la VIAS au sein de l'établissement grâce au respect de l'intimité de la personne accompagnée, à des entretiens réguliers, des groupes de parole, à la veille sur le respect des droits, au suivi des événements indésirables graves etc.

Juridiquement, son rôle est définit dans la circulaire du 5 juillet 2021 : elle doit garantir le respect de l'intimité et l'effectivité des droits sexuels. Le·la référent·e ne se substitue pas à l'implication de l'ensemble des professionnel·les.

(Cf P. 17)





VIE PRIVEE ET INTIMITE

Créer des espaces adaptés pour éviter l'intrusion dans l'intimité (pancarte "ne pas déranger", prévenir les personnes d'un éventuel passage), établir des modalités de circulation au sein de l'établissement (délimitation des espaces privés, horaires de visite pour les personnes extérieures)

CONFIDENTIALITE

Formation des professionnel·les au cadre juridique, le partage d'informations doit être consenti, strictement limité aux besoins de l'accompagnement, encadré par des modalités inscrites dans le règlement; prévoir des temps d'expression en confiance sur les attentes et besoins



Des repères juridiques se trouvent à la page 16.

Certaines situations requièrent d'échanger des informations entre professionnel·les : **situations de maltraitance** sur une personne dite «vulnérable» mineure ou majeure, **prévention** de ces situations

Veiller à ce que les **moyens de communication soient adaptés** à chaque personne accompagnée (langage adapté, FALC, pictogrammes).



L'ENTOURAGE

L'implication de tierces personnes doit toujours se faire avec l'accord en amont de la personne concernée. Il s'agit de co-construire les modalités d'implication et de partage d'information en instaurant une relation de confiance.



Les proches

- ✓ Proposer des temps d'**information** ou d'échange (ex: entre proches aidant·es), en particulier concernant l'accompagnement à la VIAS par les professionnel·les (respect de l'intimité, espaces privatifs...).

- ✓ **Outiller** les proches en mutualisant l'ensemble des ressources telles que les coordonnées des partenaires et associations, des documents et informations liées à la VIAS (cadre juridique, santé sexuelle).



Concernant les **personnes mineures**, il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux parents pour la mise en oeuvre de certains actes en lien avec la VIAS (contraception, avortement, accouchement anonyme). L'avis des proches **n'a pas de valeur décisionnelle** mais peut constituer une source d'information complémentaire.

Les partenaires institutionnels et représentants légaux

- ✓ Etablir une **relation de confiance** avec les partenaires institutionnels et représentants légaux en impliquant la personne accompagnée dans les modalités du travail partenarial.
A cet effet, clarifier les rôles de chacun·e auprès de la personne et de ses proches.
- ✓ Développer un réseau de partenaires et **mobiliser leurs compétences**, par exemple via des interventions assurées par :
le centre ressource Intimagir, les référent·es VIAS, les autres partenaires de droits communs pertinents sur la question (CERHES, CREAL, CREDAVIS...).



L'implication de l'entourage doit toujours se faire dans le strict cadre réglementaire et légal, notamment concernant le partage d'informations.



FORMER ET OUTILLER

L'accès à une information et à des outils clairs, adaptés, accessibles et non infantilisants est une priorité pour favoriser l'autodétermination des personnes et faire évoluer les représentations.

LES PROFESSIONNEL·LES

- ✓ Faire participer l'ensemble du personnel, y compris les équipes de direction.
- ✓ S'appuyer sur ce qui existe déjà: Conseil de la Vie Sociale, réunions et mobiliser de nouvelles modalités: sexologue, langage adapté.
- ✓ Prévenir et agir face aux violences sexuelles.

LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- ✓ Veiller à ne pas infantiliser la personne accompagnée.
- ✓ Développer l'éducation à la VIAS tout au long des âges de la vie.
- ✓ Mettre en place des dispositifs de recueil des informations.
- ✓ Proposer des actions: jeux, théâtre, conseil individualisé visant à développer l'empathie, une meilleure connaissance et estime de soi.



Créer une boîte à outils (RBPP, textes juridiques, ouvrages en lien avec la VIAS...).

YES

Le consentement

- ✓ Promouvoir l'expression du consentement dans des situations du quotidien, pas nécessairement liées à la VIAS.

Depuis 2025, le non consentement est intégré à la définition du viol.

- ✓ Favoriser la **réflexion éthique** à l'échelle de l'institution.

- ✓ Favoriser le repérage du consentement ou du non consentement grâce à des outils adaptés (supports sensoriels, ludiques, FALC, BD, mises en situation etc.).



Le **consentement** doit être réciproque et mutuel: il peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux. Le silence ne vaut pas acceptation. Le consentement est temporaire: il peut être donné puis retiré. Si une personne n'est pas en état de donner son consentement, c'est donc qu'elle refuse.

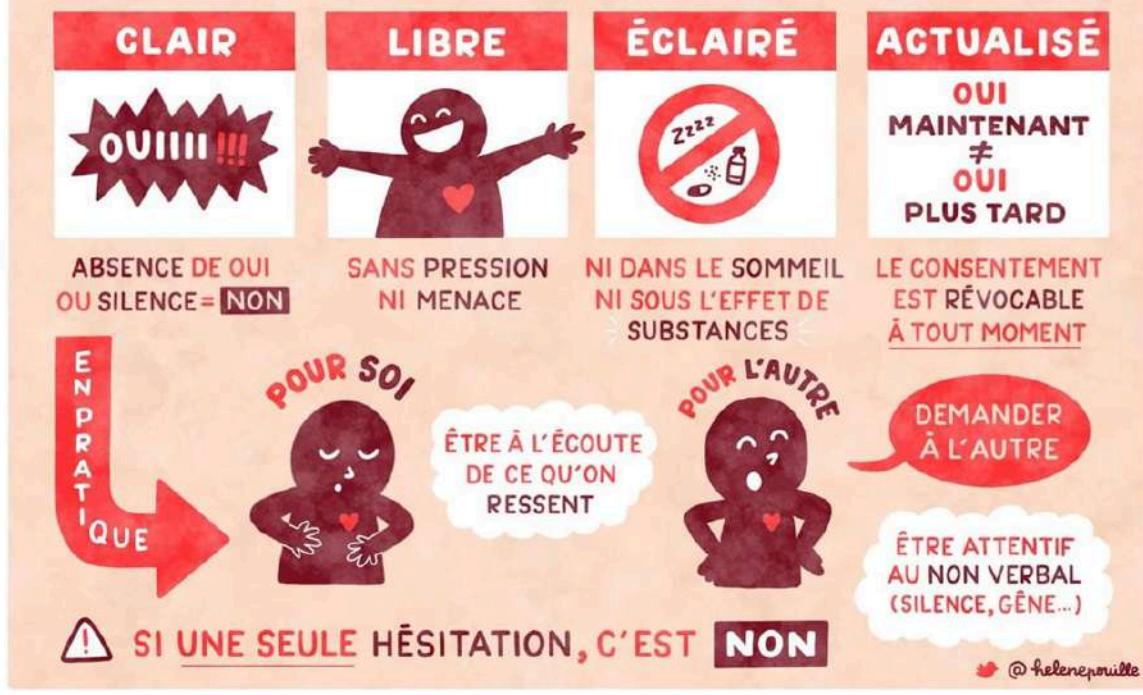
🔗 [Arrêtons les violences](#)

le CONSENTEMENT

✓ ACCORD EXPLICITE DANS UNE RELATION

POUR LES PETITS ET POUR LES GRANDS

LE CONSENTEMENT DOIT ÊTRE



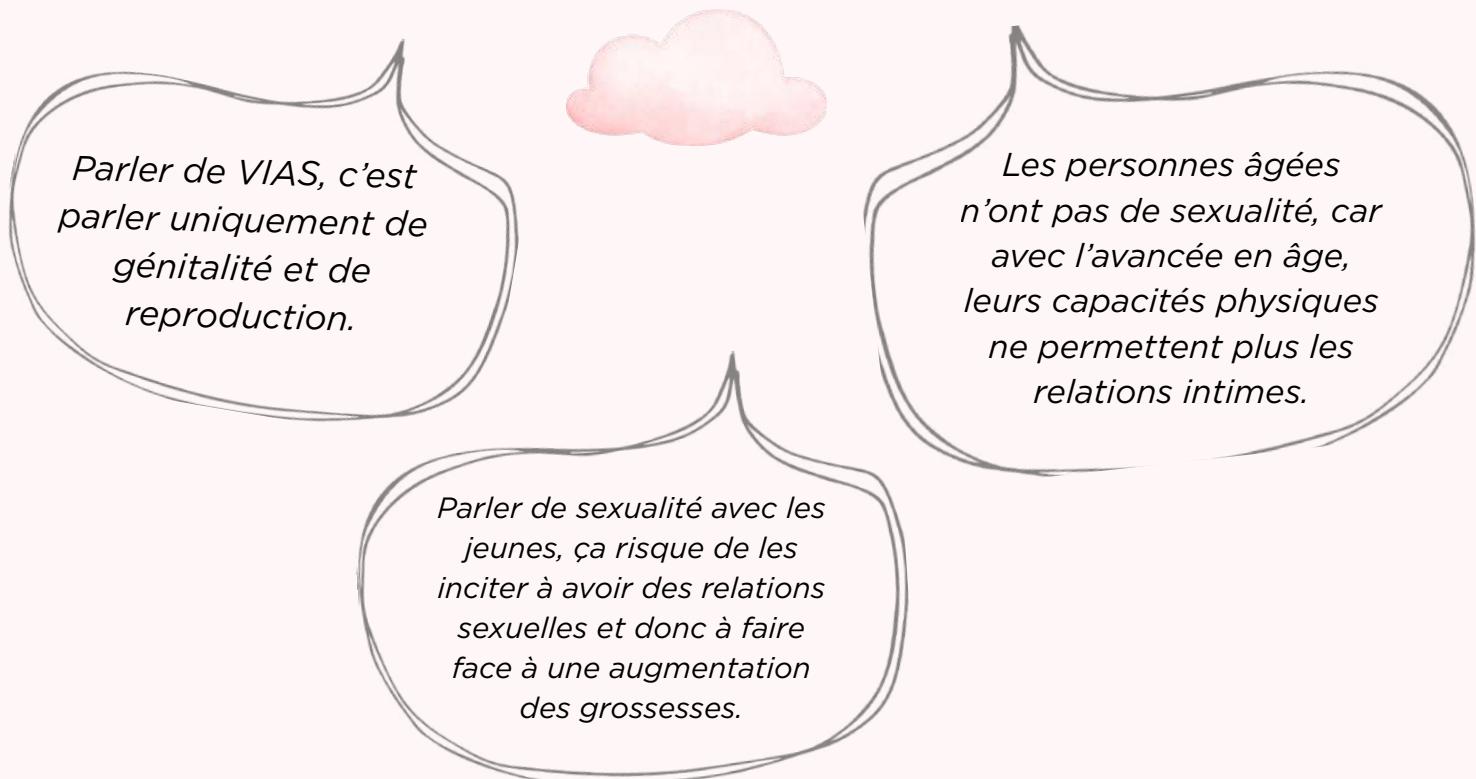
Source : Association Plan B

L'équilibre entre sécurité et liberté doit être constamment questionné : l'accompagnement ne doit pas mener à la surprotection, au contrôle de la liberté de mouvement. Chacun·e doit pouvoir vivre sa VIAS à son rythme et selon ses propres choix.

Certaines personnes accompagnées ont vécu des traumatismes (agressions sexuelles,inceste). Cela peut influer sur les capacités des personnes à pouvoir exprimer leur consentement.

Utiliser les termes « agression » ou « atteinte » sexuelle au besoin. « attouchement » et « abus sexuels » ne sont pas définis par la loi.

TRAVAILLER LES REPRESENTATIONS



Les représentations individuelles et sociales influencent fortement les pratiques d'accompagnement. Pour **garantir l'effectivité des droits fondamentaux** des personnes accompagnées, il est donc essentiel de commencer par interroger la manière dont les professionnel·les et les proches perçoivent la sexualité.



La VIAS est un concept multidimensionnel qui va au-delà de la génitalité. Elle **ne doit pas être réduite aux besoins**. Une telle approche pourrait engendrer des réponses seulement techniques en omettant les questions du désir, des émotions, du rapport au corps, de l'altérité, et de la dimension relationnelle.

- ✓ Mettre en place des temps de partage des représentations et une vigilance quotidienne sur les représentations pouvant émerger lors des temps de travail.
- ✓ Tenir à jour une veille professionnelle sur le cadre juridique, éthique, sur des ressources documentaires etc.
- ✓ Prévoir des déplacements dans des lieux ressources (Planning Familial, Intim'agir...).
- ✓ Veiller à tenir compte du vécu des personnes accompagnées sur la VIAS (ex: recours à la pair-aidance).
- ✓ Co-créer et actualiser les ressources pédagogiques sur la VIAS.



Il existe de nombreux enjeux concernant les représentations des personnes accompagnées. Ces représentations peuvent avoir pour effet d'amener certaines personnes à se censurer et s'estimer illégitimes d'investir la VIAS à leur guise. Des **temps de sensibilisation et d'information** ainsi que la **participation d'une tierce personne** (experts, associations, pairs etc.) peut favoriser l'évolution de ces représentations.



L'article **L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles** stipule qu'est assuré à la personne accueillie en ESSMS “Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement”.

La **circulaire de la DGCS du 5 juillet 2021** relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap accompagnées dans les ESSMS. Elle vise également à lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles.

Depuis le **6 novembre 2025**, le non consentement est reconnu comme élément constitutif du viol. Le consentement est apprécié au regard de circonstances, ce qui rend l'évaluation plus contextuelle. Il est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. La définition du viol passe d'une définition centrée sur la contrainte à une définition centrée sur le consentement.

Concernant les mineurs

En tant que public dit “vulnérable”, les mineurs sont protégés par de nombreuses dispositions juridiques concernant la VIAS (vie privée,inceste, non-consentement...). Cependant, une interdiction absolue d'investir leur VIAS constituerait une entrave au respect des droits fondamentaux.



La loi ne mentionne pas explicitement la notion de majorité sexuelle. Cependant, le Conseil constitutionnel définit cette notion comme “l'âge à partir duquel un mineur peut valablement consentir à des relations sexuelles avec une personne majeure à condition que cette dernière ne soit pas en position d'autorité à l'égard du mineur”. Cet âge est de quinze ans.

OUTILS ET RESSOURCES

Illustration : les référent·es VIAS



La mise en place d'un·e “référent·e VIAS “ peut servir de point de départ pour les ESSMS qui souhaitent s'engager dans une démarche d'accompagnement à la VIAS. Les principes éthiques et les missions qui les guident restent ouvertes à une adaptation en fonction du contexte.

Voici quelques repères :

- Les référent·es ne s'occupent pas de toute situation en lien avec la VIAS et n'ont pas pour mission de se substituer au rôle thérapeutique ou médical.
- Il·elle garantit la confidentialité des informations échangées et s'assure de la place de chacun·e.
- Il·elle soutient l'information des personnes accompagnées sur leurs droits et les dispositifs existants.
- Il·elle sensibilise l'ensemble des parties prenantes sur le cadre réglementaire en prenant appui sur des bases éthiques.
- Etc.

Pour plus de ressources et outils :

